

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le Dix du mois de juillet à 18 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 6 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

Membres Présents : Mmes Solveig DE ORY, Aurélia Alice IRRMANN, Thérèse RIBENNES, Coralie SABATIER, Mme Manon SIMON
Mrs Jean-Louis LEUCI, Chrisitan MAZURE, Xavier THOMAS ; Christian DIBLASI, David JEANJEAN, M. Eddy MASSON

Membres ayant donné procuration : Mme Catherine MAURY à M. Jean-Louis LEUCI ; Mme Anne-Veig HORRY à M. David JEANJEAN, M. Nathan DE FOSSET à Mme Thérèse RIBENNES

Membre Absent : M. Laurent TRONNET

Secrétaire de séance : Mme Solveig DE ORY

Délibération : 2026_07_42 : Délibération sur la révision du tarif de la livraison du matériel communal aux particuliers

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que considérant les nombreuses demandes établies tant par des Associations que par des particuliers pour l'utilisation de divers matériels communaux, il convient de revoir les tarifs de livraison des matériels.

A ce jour, ce tarif est établi à 10€ quel que soit le nombre de tables ou chaises réservé. Bien que ce soit un service public, Monsieur le Maire explique que ce coût ne couvre pas les frais d'agents, de carburant et d'entretien.

Le coût de location du matériel reste inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

DE FIXER les tarifs de livraison comme suit :

- Jusqu'à 5 tables : 30 €
- Supérieur à 5 tables : 40 €
- Chaises uniquement : 30 €

DE DIRE que ces tarifs entrent en vigueur à compter du 10 juillet 2026 et pour tous les contrats de location qui ne sont pas encore signés ou conclus à la date de la présente délibération.

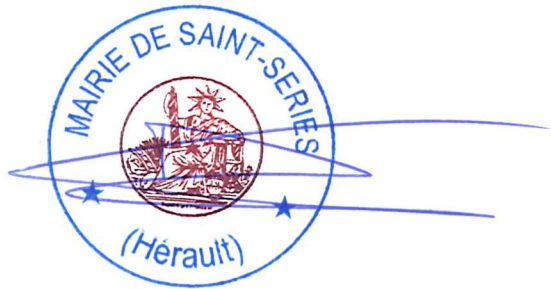
DE PRECISER que ces tarifs sont applicables tant qu'ils ne sont pas délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer l'ensemble des contrats, documents ou actes découlant de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

M. David JEANJEAN



Le Secrétaire de séance,

Mme Solveig DE ORY

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.